

Lignes directrices pour les camps de vacances avec les enfants et les jeunes

Lignes directrices élaborées par le CSAJ et l'AFAJ.

Dernière adaptation, 17 Septembre 2021

Introduction

Ces lignes directrices ont pour but de fournir aux organisateurs*trices ainsi qu'aux organisations dans les domaines des sports, des loisirs et de la culture un moyen rapide et sûr de planifier et de mener des camps de manière responsable.

En adéquation avec les mesures, règles et interdictions émises par le Conseil fédéral dans la gestion du Coronavirus, nous pouvons affirmer que :

Oui, les colonies de vacances ou activités similaires dans les domaines des sports, des loisirs et de la culture sont des offres essentielles pour les enfants et les jeunes, elles peuvent et doivent être organisées pour les jeunes!

Il est important de traiter les risques de manière responsable et de tenir compte des mesures de lutte contre le coronavirus. Le CSAJ et l'AFAJ, en se basant sur les critères de l'OFSP, l'OFAS, l'OFC et l'OFSP¹, ont élaboré les mesures suivantes pour garantir la sécurité et le succès des camps.

Remarque concernant le certificat COVID:

Tou*tes les participant*es et les moniteurs*rices âgé*es de plus de 16 ans doivent obligatoirement disposer d'un certificat (attestant qu'ils sont vacciné*es, guéri*es ou testé*es). Les responsables sont tenu*es de contrôler tous les certificats au début du camp. Certains cantons ont des règles supplémentaires concernant le nombre de participant*es. Il est donc essentiel de vérifier avant le camp s'il existe des règlements cantonaux spécifiques (lien vers un recueil de règlements plus bas dans le document). Il est également nécessaire de tenir compte du nombre maximum de participant*es du plan de protection du lieu de la colonie. De plus, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants : les espaces intérieurs et extérieurs, les infrastructures, la possibilité de garantir les mesures d'hygiène et de protection, la nature des activités, la présence de professionnel*les, la protection du personnel, l'âge des enfants et jeunes, ainsi que la mixité des âges dans les groupes.

¹ Document disponible sur le site internet de l'OFSP:
<https://www.jugendundsport.ch/fr/corona/faq.html#3>, dernière consultation 16.09.2021

Remarque concernant les règles de distanciation et port du masque

Les règles générales d'hygiène et de distance doivent être respectées. Cependant, pour des raisons pratiques, les règles de distance ne peuvent pas toujours être respectées dans une colonie de vacances. Garder une distance de 1,5 mètre chaque fois que possible reste, avec les mesures d'hygiène, la règle la plus importante d'un point de vue épidémiologique pour prévenir les infections.

Dans les lieux publics (transports en commun, magasins, etc.), tou*tes les participant*es et accompagnant*es à partir de 12 ans doivent porter un masque. Les masques ne sont pas obligatoires pour les activités dans les localités du camp (camping, maison de camp).

11 étapes pour un camp responsable en 2021

Avant le début du camp :

Renseignez-vous sur s'il existe des exigences cantonales particulières, telles que le nombre maximal de participant*es.

- 1) . Créez votre propre plan de protection, coordonnez-le avec tout plan de protection de la maison de colonie ou du lieu de la colonie et nommez une personne responsable de l'application des conditions cadres du camp. Voici le lien vers notre modèle : <https://www.sajv.ch/fr/services/les-organisations-de-jeunesse-et-le-coronavirus/>. Assurez-vous de fixer un nombre maximal de participant*es et d'accompagnant*es dans le plan de protection.
- 2) Informez les participant*es et les parents sur le plan de protection. De plus, communiquez clairement que les personnes présentant des symptômes ne doivent pas participer au camp. Informez-les également que les règles de distance ne peuvent pas toujours être respectées et que de ce fait toutes les coordonnées sont enregistrées.
- 3) Notez les coordonnées de la*du médecin local*e et de la*du médecin cantonal*e dans le plan de protection.
- 4) Il est vivement recommandé de tester tou*tes les participant*es (à l'exception de ceux*celles vacciné*es ou guéri*es) avant un camp. Ces dépistages peuvent prendre la forme de pools salivaires ou de tests antigéniques organisés par des personnes compétentes. Le dépistage doit répondre aux exigences cantonales et se dérouler en accord avec les autorités ad hoc.

Pendant le camp:

- 5) Les personnes de plus de 16 ans sont tenues de présenter un certificat COVID (attestant de leur vaccination, de leur guérison ou d'un dépistage négatif). Les organisateur*rices des cours sont chargé*es de contrôler la validité des certificats de

tou*tes les participant*es de plus de 16 ans au début du camp. Les camps scolaires organisés par classe et soumis aux directives scolaires ou cantonales sont exempts de cette mesure.

- 6) Le plan de traçage des contacts est essentiel ! Cela signifie qu'en plus de la liste d'inscription créée au préalable, pendant le camp, tous changements doivent continuellement être enregistrés. Ainsi la liste doit être mise à jour si de nouvelles personnes rejoignent ou visitent le camp, si des personnes quittent le camp ou si des participant*es ont des contacts avec des personnes extérieures.
- 7) Dans les grands camps, formez des sous-groupes stables afin que le camp entier ne doive pas être mis en quarantaine en cas de contamination. Les sous-groupes effectueront les activités, prendront les repas et dormiront séparément durant la durée de la colonie et ne se mélangeront pas.
- 8) Appliquez les mesures d'hygiène de manière cohérente. Celles-ci sont, entre autres, se laver régulièrement et soigneusement les mains, ne pas se serrer la main, renoncer aux contacts corporels, etc.
- 9) Les règles de distance s'applique à toutes les personnes et doivent être appliquées au mieux et avec bon sens. Dès lors, même s'il n'est pas possible de garantir que la distance soit maintenue dans toutes les situations lors d'un camp, cela ne signifie pas que les règles de distance deviennent superflues ou inefficaces. **Il reste important de garder ses distances pour contenir autant que possible la propagation du virus.**
- 10) En cas de suspicion, isolez la personne présentant des symptômes, consultez immédiatement la*le médecin local*e et effectuez un test dans les plus brefs délais. La*Le médecin cantonal*e pourra vous renseigner sur le virus COVID-19. En cas d'urgence, la*le médecin cantonal*e sera informé*e et décidera des mesures à prendre pour le camp.

Après le camp :

11) Conservez la liste des participant*es jusqu'à 14 jours après le dernier jour du camp.

Vous pouvez respecter ces onze points ? Alors félicitations, du point de vue de la prévention du coronavirus, plus rien ne s'oppose à votre camp ! Le CSAJ et l'AFAJ se tiennent à disposition pour toute aide ou soutien concernant les points susmentionnés.

Contacts :

CSAJ : Isabelle Quinche, isabelle.quinche@sajv.ch

AFAJ : Marcus Casutt, marcus.casutt@doj.ch